

Réunion du Conseil Municipal
De la commune de Murviel-lès-Montpellier

Séance du Jeudi 3 Juillet 2014

A 20 heures

L'an deux mille quatorze et le trois juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de séance, sous la présidence de Madame TOUZARD Isabelle, Maire.

Nombre des Membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	19
Présents	17
Votants	18

Présents : Mesdames Isabelle TOUZARD, Claudine MOYA ANNE, Béatrice PONSICH, Michèle BATITI, Françoise HASARD, Anne GIMENEZ, Béatrice TAIONI KLOSTER, Cécile CORCINOS, Laurence ROUSSEAU.

Messieurs Alain VALETTE-VIALLARD, Denis PIERRE, Laurent MAYOUX, Laurent MOULIN, Romain DELOUSTAL, Matthias MIGNARD, Gilles CHICAUD, Serge BOULET.

Absents : Madame Mylène JULIE, Monsieur Johann SERVIGNAT

Pouvoir : Monsieur Johann SERVIGNAT à Madame Cécile CORCINOS

1• Désignation d'un Secrétaire de séance :

Madame Béatrice TAIONI KLOSTER

2• Approbation de l'ordre du jour :

Question

Michèle Batiti : S'agit-il de compte-rendu ou de procès-verbal ?

Isabelle Touzard : Il faut le déterminer, un groupe travaille sur le règlement intérieur du Conseil Municipal, il y a ambiguïté.

Michèle Batiti : Dans le sens où il est présenté c'est un procès-verbal. La différence est que le procès-verbal a une valeur juridique que le compte-rendu n'a pas

Isabelle Touzard à l'ensemble des présents : Souhaitez-vous plutôt instaurer le procès-verbal ?

La réponse est OUI.

Une concertation entre élus va avoir lieu afin de déterminer les règles concernant les comptes-rendus pour une mise en place dès la rentrée.

Madame la Maire passe au vote

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

3• Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 Avril 2014

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

Approuvé à l'unanimité

4• Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 Avril 2014

Michèle Batiti : Interrogation sur l'indication « la commune est au seuil des 2000 habitants et à partir de ce nombre les communes doivent se doter obligatoirement d'un secrétaire général ». Le terme « obligatoirement » pose interrogation alors que c'est un seuil à partir duquel on peut se doter d'un secrétaire général

Isabelle Touzard : informe qu'il n'y a pas de caractère obligatoire mais en effet on peut le formuler comme ça

Michèle Batiti : Y a-t-il un texte qui stipule l'obligation ?

Alain Vallette-Viallard rappelle qu'en dessous des 2000 habitants il n'est pas nécessaire d'avoir un secrétaire général, par contre au-dessus des 2000 habitants il est fortement conseillé

Michèle Batiti précise qu'en dessous des 2000 habitants la fonction est secrétaire de mairie, catégorie C

Madame la Maire prend en compte la modification du terme, à noter « les communes peuvent se doter » et passe au vote

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

Adopté à l'unanimité

5• Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 Juin 2014

Interrogation de Gilles Chicaud concernant le point 7 de ce Conseil, « désignation d'une étude notariale pour la rétrocession de trottoirs et voiries ». Un projet est-il en cours ? Est-il validé ?

Alain Valette-Viallard précise qu'il y a une erreur de formulation. La première démarche est de désigner un notaire pour passer les actes, ensuite il faudra faire un chiffrage des travaux par un bureau d'étude.

La suggestion de Michèle Batiti de prendre en compte le taux de fréquentation des voiries dans le choix de début des travaux sera prise en compte.

Madame la Maire propose de remplacer le mot « professionnel » par le mot « concessionnaire » et de rajouter une phrase « Madame Batiti suggère de prendre en compte également le taux de fréquentation des voiries dans le choix » et passe au vote

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

Adopté à l'unanimité

6• Création de la Commission des Impôts

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants qui seront choisis par le directeur des Services fiscaux à partir d'une liste de 12 titulaires et de 12 suppléants établie par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Madame la Maire passe au vote.

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

Voté à l'unanimité

7• Tarifs des concessions et des caveaux au cimetière

Madame Laurence Rousseau expose au conseil que la construction de 8 caveaux a été réalisée au cimetière. Elle propose de délibérer sur le tarif de vente de ces concessions.

Les travaux se sont déroulés en deux temps.

Tout d'abord, l'entreprise Aliaga a fait une reprise d'anciennes concessions, exhumé et inhumé. Coût 4 500 €.

En suivant, la construction de nouveaux caveaux a été faite par la société Consolis, 23 404 €.

Le prix du caveau est de 3 380 €, un caveau pouvant accueillir 3 personnes, 24 places sont disponibles.

Le tarif proposé au vote couvre les coûts réels en travaux avec une marge de 15%, qui permet de prendre en compte les frais d'entretien du cimetière. Un tiers de la recette revient au CCAS.

Madame Rousseau propose au conseil de fixer les tarifs suivants :

Tarif du prix de terrain : 206 €/m²

Tarif du caveau : 3 380 €

Madame la Maire passe au vote

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

Voté à l'unanimité

8• Taxe sur les cessions de terrains à bâtir

Madame la Maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale dans une zone constructible

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur la plus-value réalisée, c'est-à-dire sur la différence entre le prix de cession défini à l'article 150 VA du Code Général des Impôts, diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du Code Général des Impôts, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains qui ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans, ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000€, ou constituant des dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale, ou qui ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ...

Madame Corcinos, au vue de son expérience professionnelle expose que cette taxe va se rajouter au caractère confiscatoire de la plus value, cela fait beaucoup.

Sur une plus value de 50 000 € sur des terrains constructibles, une super taxe s'applique et monte le taux à 50 %, plus la taxe de 10 % sur la cession des terrains, cela peut décourager.

Le prix du m2 de terrain augmente et cela rend moins accessible aux personnes, qui ont moins de revenus, les terrains constructibles.

CONTRE = Cécile Corcinos, Johann Servignat

ABSTENTION = Michèle Batiti, Romain Deloustal

Adopté à la majorité

9• Adhésion au groupement de commande marché « Réhabilitation décharge »

Présentation par Matthias Mignard

Trois sites de décharges encore en activité, non réaménagés existent sur la Communauté de l'Agglomération de Montpellier, Murviel, St Georges d'Orques et St Brès.

Un programme de réhabilitation et de nettoyage est lancé par l'ADEME. Les travaux sont financés à 80% par l'ADEME, le Conseil Général et l'Agglomération de Montpellier. Il reste 20% à la charge de la commune.

Il faut nettoyer et sécuriser l'accès à la décharge pour éviter les dépôts sauvages.

L'estimation des travaux s'élève à 58 074 € HT, soit 11 614 € à charge pour la commune.

Il existe un groupement de commandes publiques pour effectuer les travaux qui devraient débiter fin Septembre 2014. Les riverains en seront informés.

Madame la Maire prend la parole et explique que l'Agglomération de Montpellier a demandé à la commune de Murviel de s'accorder et de s'unir à St Georges d'Orques pour passer cette commande. C'est St Georges d'Orques qui va passer cette commande et nous devons adhérer à ce groupement de commande afin de désigner les entreprises qui vont mener ces travaux.

Si cette somme n'a pas été budgétisée sur 2014, il faudra faire une décision modificative au volet investissement

Michèle Batiti fait observer que, comme cela avait été évoqué, les travaux concernant l'antenne téléphonique devaient être réalisés en même temps que la réhabilitation de la décharge

Madame la Maire explique que cela n'est pas possible pour l'instant. La zone de la décharge est agricole, rien ne peut être fait en l'état, il faut que le PLU soit révisé.

Alain Valette –Viallard précise que le PLU actuel ne permet pas autre chose que la construction de bâtiments agricoles.

Madame la Maire passe au vote

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

Approuvé à l'unanimité

10• Demande de subvention au conseil Général « Voirie et Patrimoine »

Dans le cadre de ses dotations budgétaires, le conseil Général accorde à chaque canton une dotation éligible au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes pour le Patrimoine Voirie.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de réfection du sol de la cour sud et du passage voûté de l'Eglise « Saint Jean Baptiste », pour un montant de 14.793.75 € HT, selon l'estimation établie par Monsieur Frédéric FIORE, Architecte du Patrimoine, et propose de solliciter une aide de 10 000 € au Conseil Général pour la réalisation de ces travaux

Observation de Cécile Corcinos qui propose la création d'un groupe de travail, voire d'une commission dans le but d'étudier le déplacement et l'accessibilité simplifiée des personnes à mobilité réduite, la réflexion de travaux d'aménagements

Madame la Maire demande de délibérer sur cette demande de subvention d'un montant de 10 000€ au Conseil Général, destinée à la réfection du sol de la cour sud du passage voûté de l'Eglise « Saint Jean Baptiste », pour coût total des travaux estimé à 14 793.75 € HT.

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

Adopté à l'unanimité

11• Tableau des effectifs

Ce 11^{ème} point concerne la décision de créer un emploi nouveau sur la commune, Attaché Territorial, pour accueillir la future Directrice Générale des Services, au 1^{er} Septembre 2014. Poste de catégorie A à temps complet.

C'est la création du poste qui est votée pas le recrutement. Le sujet a déjà été évoqué lors d'un précédent Conseil. La pérennité financière de ce poste a été étudiée, la masse salariale globale sera de 43 000 € par an, un peu moins que ce qui avait été estimé dans le budget.

En économie, 20 000 € sur le budget du fait que l'intégralité des indemnités de Maire est reversée. Beaucoup de travail aujourd'hui à la charge des élus et du Maire, sera réalisé par cette nouvelle directrice générale des services.

On ne procèdera pas au renouvellement d'une personne qui est actuellement en contrat aidé, contrat pour lequel les dépenses sont de 10 000 € pour la commune. Sur les 43 000 € de coût, dans le budget 2015 et sur une année complète, l'impact sera de 13 000 €.

Une réflexion est faite sur les missions de la Directrice Générale des Services, le sujet sera abordé en Commission du Personnel.

Sa première charge sera la gestion du personnel, fonction extrêmement importante qui aujourd'hui n'est pas assurée de façon satisfaisante. 2^{ème} mission, l'appui à tous les élus pour monter les nombreux projets, dossiers techniques et financiers.

De par sa position, elle aura aussi une vision globale et pourra veiller à la coordination de toutes les actions menées entre le personnel et les élus.

Dès l'arrivée de la Directrice Générale des Services, Nathalie Filleron au 1^{er} septembre 2014, une présentation sera faite en Conseil Municipal.

Madame la Maire passe au vote

CONTRE = Cécile Corcinos, Johann Servignat, Michèle Batiti
ABSTENTION = 0

Voté à la majorité

12• Régime indemnitaire

La masse salariale globale de 43 000 € est composée d'un salaire et de primes.
Il n'y a pas actuellement sur la commune de Murviel de poste de catégorie A avec régime indemnitaire. Il faut donc voter en Conseil Municipal le régime indemnitaire de la future Directrice Générale des Services, fixé par un décret du 22 décembre 2008.

Le régime indemnitaire est une prime de fonction et de résultat.

Les montants affectés à la part de fonction doit se situer dans une fourchette de 1 750 € à 10 500 € annuels. Le montant est fixé par un coefficient qui relève de la décision du Maire, en rapport avec les fonctions et responsabilités de l'agent.

La 2^{ème} part variable est liée au résultat. Les montants sont également fixés par un arrêté, fourchette allant de 1 600 € à 9 600 € par an. C'est à nouveau le Maire qui fixe le coefficient selon des critères précis et déterminés. Cette part est revue en plus ou en moins tous les ans en fonction des résultats obtenus.

Ces parts sont fixées mensuellement

Madame la Maire demande au conseil de voter le régime indemnitaire, qui sera par la suite fixé par arrêté par la Maire.

Laurent Moulin pose la question si cela aura une incidence sur les autres catégories existantes dans la commune ?

Madame la Maire pense que l'on peut s'attendre à des demandes, et pour information, comme déjà évoqué lors de la réunion de présentation des élus en mars, l'idée est d'instaurer des entretiens professionnels avec les agents, de fixer des objectifs pour l'année et de pouvoir faire un point.

Madame la Maire passe au vote

CONTRE = Cécile Corcinos, Johann Servignat
ABSTENTION = Michèle Batiti

Voté à la majorité

13• Temps d'activités périscolaires

Présentation Serge Boulet

Comme son nom l'indique, cela concerne les activités en dehors du temps scolaire. La réforme des rythmes scolaires avait instauré une demie journée d'école supplémentaire, le mercredi matin soit 3

heures de classe qui libéraient 3 heures en périscolaires les autres jours. Il était de la décision de chaque commune d'utiliser ces 3 heures pour mettre en place des animations, cela n'étant pas obligatoire, soit en 2013 soit en 2014. La précédente équipe municipale avait décidé et voté de l'instaurer en 2013. Cette première année écoulée permet de faire un bilan.

Avec la participation des parents délégués et des directeurs des écoles, un questionnaire a été construit pour faire un constat de cette année passée, à la fois en terme d'organisation, d'activités, d'informations et de coûts.

Le bilan : les parents d'enfants de la maternelle estiment que le rythme n'est pas adapté, grande fatigue des enfants. Pour l'école élémentaire, grande satisfaction des parents sur le rythme et les activités proposées. Quelques remarques sur l'organisation assez flottante, le manque d'informations et le mode d'inscription très contraignant car les enfants ne pouvaient pas forcément faire l'activité qu'ils souhaitaient.

Pour l'année scolaire 2014-2015, les parents expriment leurs choix dès maintenant pour la rentrée. La notion de fatigue a été prise en compte, les petites sections profiteront de temps calme après la classe, pas d'activités motrices. Des activités seront proposées aux moyennes et grandes sections.

Pour l'école élémentaire, nous avons fait le choix d'élargir le panel d'activités. Elles seront toutes reconduites, avec comme nouveauté l'anglais et l'astronomie au 1^{er} semestre.

Les modes d'inscriptions ont été modifiés à 3 fois par an.

Un livret sera mis en place afin de suivre les activités.

Durant la campagne électorale, il y avait eu un engagement pour le maintien de la gratuité pour 2014-2015. Celui-ci est maintenu.

Sur l'année 2013-2014, le coût pour la commune a été de 15 000 €. Pour la prochaine année, compte tenu que l'Etat et l'Agglomération se désengagent, le coût pour la commune pourrait doubler, la question de la gratuité se posera alors.

Madame la Maire demande de voter pour la gratuité des activités périscolaires pour cette année 2014-2015

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

Voté à l'unanimité

14• Questions diverses

Denis Pierre apporte quelques informations sur la téléphonie : les dossiers sont en cours d'étude avec Orange qui doit effectuer un diagnostic sur notre couverture.

Indépendamment de ce résultat, nous savons déjà que l'engagement d'Orange à aujourd'hui n'est pas vers l'installation de nouvelles antennes mais de la 4G.

Il y a une véritable demande de la population et nous tenons à mener à bien ce projet.

Concernant la fibre optique, la mission a été donnée à Orange sur l'Agglomération de Montpellier afin de déployer la fibre. Le projet sera présenté à l'Agglomération certainement début Octobre 2014.

Transformation de l'Agglomération de Montpellier en Métropole

Présentation Madame la Maire

L'idée n'est pas de faire un débat aujourd'hui mais de proposer un calendrier sur le processus en cours.

Le 17 Juillet 2014 aura lieu un vote de principe au Conseil d'agglo qui engage le processus officiel. Dans la loi, dès le vote, le processus de Métropole est enclenché. Dans les 3 mois qui suivent les communes doivent délibérer. Par conséquent, le 17 Octobre au plus tard, les communes doivent se déterminer sur la métropole.

Début Septembre il faut faire un Conseil Municipal et débattre sur le passage en Métropole et dans le courant du mois, Madame la Maire propose de faire une réunion publique avec les murviellois, les élus et Philippe Saurel. Cela permettra de connaître les interrogations de la population.

Au début du mois d'Octobre, il faudra voter lors d'un nouveau Conseil.

Le 30 Octobre, le Conseil d'Agglo, sur la base des décisions des communes, émet un vote pour engager le processus de création de la Métropole le 1^{er} Janvier 2015.

La commune va mettre en place un groupe de travail entre élus et personnel, de façon concrète, voir les implications de transfert de compétences, en terme de transfert de personnel et de budget.

Pour information, le projet est que le personnel des maisons d'Agglo soit réparti dans les communes de la future Métropole. A terme, dans nos locaux, nous aurons 2 types de personnel, en statut communal et statut agglo, avec des régimes différents.

Il a été demandé un livret pédagogique pour les habitants concernant ces transformations.

Michèle Batiti questionne au sujet de la ZAC, en lien avec la métropole

Madame la Maire répond que les Aménagements restent de la compétence des communes et le PLU de l'Agglomération.

Michèle Batiti demande si au terme de 3 mois après les élections il y a un début d'accord dans ce dossier.

Isabelle Touzard répond qu'il n'y a pas d'accord mais une entrée en négociation.

Alain Valette-Viillard informe que les contacts ont été pris et qu'il n'est pas question qu'on formule quelques remarques sur ces négociations, car on ne veut pas les mettre en danger, elles doivent rester confidentielles. Un point d'information du conseil municipal sera fait dès que cela sera possible.

Nous en sommes au tout début du processus et ce sera long, GGL ne nous met pas la pression.

Fin de la séance à 22h